



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIE (Suppléant) - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

N° 2015/78

**Objet : Instauration du régime de la fiscalité professionnelle de zone
Délimitation du périmètre de la zone d'activités économiques**

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 quinquies C du code général des impôts permettant au Conseil de Communauté d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone.

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1609 quinquies C du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de délimiter le périmètre de la zone d'activités économiques en y incluant les communes suivantes :

Damiatte :

Parcelle section D n°1615 lieu-dit « Port de Salomon » (Ancien atelier relais SFP)

Fréjeville :

Parcelles section ZB n°95-97-98-99-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-119-120 lieu-dit « Condoumines »

Parcelles section ZB n°50 lieu-dit « Condoumines » et n°38-39-69-71-73 lieu-dit « Les Viales »

Guitalens-L'Albarède :

Parcelle section A n°1132 lieu-dit « La Plaine » (Ancien atelier relais Bro-Gen)

Saint-Paul Cap de Joux :

Parcelles section A n°1174-1177 lieu-dit « Le Relai » (Ancien atelier relais Euro-Garage)

Parcelles section A n°1195-1200-1267-1268-1269-1270-1271-1272-1273-1297 lieu-dit « Le Relai » (Atelier relais TSD Confection)

Parcelles section A n°1351-1352-1358-1359- lieu-dit « Cabrilles » (Lotissement activités médicales et/ou sociales)

Serviès :

Parcelles section C n°501-503-608-609-611-612-614-615-618-619-621-623-630-631-634-427- lieu-dit « La Baudonié » (Maison du Pays)

Vielmur sur Agout :

Parcelle section C n°814 (Ancien atelier relais Ediprint)

Parcelle section C n°883 (Ancien atelier relais Passebosc)

Parcelles section C n°743-849-900-902-903-1205-1206 (Zone Borio Novo)

Parcelle section C n°743 (Centre technique)

Parcelles section B n°741-742 (Pôle de santé)

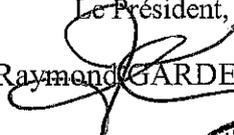
- décide d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone,
- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 19 juin 2015.



Le Président,

Raymond GARDELLE

